

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 216

présenté par
Mme Rilhac

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, »,

les mots :

« parmi les personnes inscrites ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à supprimer une précision superfétatoire.